

Cullettività di Corsica

ASSEMBLEA DI CORSICA

SESSIONE URDINARIA DI U 2022
RIUNIONE DI I 28 È 29 D'APRILE 2022

N° 2022O2010

MUZIONI
(Cù dumanda d'esame priuritariu)

- **DIPUSITATA DA** : A PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA

- **UGHJETTU** : Saisine du Défenseur des droits et du Contrôleur général des lieux de privation de liberté suite à l'assassinat d'Yvan COLONNA.

VU la délibération N° 18/044 de l'Assemblea di a Giuventù di a Corsica du 31 octobre 2018, demandant le rapprochement des prisonniers politiques corses ;

VU la délibération solennelle de l'Assemblea di Corsica n°21/173 du 22 octobre 2021 relative au rapprochement ;

VU la motion N° 2022/M3/02 de l'Assemblea di a Giuventù di a Corsica du 20 avril 2022, saisissant le Défenseur des droits et le Contrôleur des lieux de privation de liberté

CONSIDERANT l'exigence de justice et de vérité pour Yvan COLONNA portée par l'ensemble des élus et des forces vives de la Corse ;

CONSIDERANT que la saisine de ces autorités administratives indépendantes sera de nature à apporter des réponses utiles quant aux conditions d'un assassinat perpétré dans un établissement pénitentiaire pourtant réputé de haute sécurité,

L'ASSEMBLEA DI CORSICA

DEMANDE que toute la lumière soit faite sur les conditions de l'assassinat dont a été victime Yvan COLONNA ;

PREND ACTE des enquêtes en cours ;

S'ASSOCIE à la proposition de l'Assemblea di a Giuventù di a Corsica relative à la saisine de deux autorités administratives indépendantes en capacité, par leurs domaines de compétences respectifs, d'apporter des précisions utiles sur le contexte dans lequel a pu être perpétré l'assassinat d'Yvan COLONNA par un autre détenu particulièrement signalé ;

DEMANDE à cet effet au Président du Conseil exécutif et à la Présidente de l'Assemblée de Corse de saisir le Défenseur des droits et le Contrôleur général des lieux de privation de liberté.